

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 224

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 28

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« l'article 1316-1 »,

les mots :

« les articles 1316-1, 1316-3 et 1316-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence l'encadrement juridique des annexes au livre foncier lorsqu'elles sont tenues sous forme électronique avec celui du livre foncier lui-même dans la même circonstance, tel que prévu par l'alinéa 6 de l'article 28.